



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/8/Rev.1
28 mai 2025

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-seizième réunion
Montréal, 26-30 mai 2025
Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire¹

**MANDAT DE L'ETUDE THEORIQUE RELATIVE A L'EVALUATION DES
PROGRAMMES DE FORMATION, DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET DE
CERTIFICATION DANS LE SECTEUR DE L'ENTRETIEN DES APPAREILS DE
REFRIGERATION DANS LE CADRE DES PLANS DE GESTION DE
L'ELIMINATION PROGRESSIVE DES HCFC**

Introduction

1. À sa 95^e réunion, le Comité exécutif a approuvé le programme de travail actualisé de suivi et d'évaluation pour 2025², qui prévoyait la préparation du mandat d'une étude théorique relative à l'évaluation des programmes de formation, de renforcement des capacités et de certification dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération dans le cadre des plans de gestion de l'élimination progressive des HCFC (PGEH)³.
2. Par la suite, l'Administratrice principale chargée de l'évaluation a préparé le présent document pour examen par le Comité exécutif, après avoir mené des consultations auprès du secrétariat et des agences d'exécution et bilatérales.

Justification de l'étude théorique

3. L'étude théorique proposée vise à évaluer la contribution des activités de formation et de renforcement des capacités des techniciens dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération, y compris les systèmes de certification, à l'atteinte des cibles du Protocole de Montréal. Elle a également pour objectif d'analyser l'exécution de ces activités, et notamment la pérennité de leur incidence au-delà de la période de mise en œuvre du projet. L'étude viserait à recenser les programmes de formation et de certification mis en place, qu'ils soient volontaires, obligatoires ou autres, et à évaluer leur efficacité pour former des techniciens compétents dans le secteur de la réfrigération afin de faciliter le respect du Protocole de Montréal. Les enseignements, les conclusions et les recommandations découlant de l'étude théorique faciliteront la conception d'activités similaires pouvant aider les pays visés à l'article 5 à mettre en œuvre

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/1.

² Décision 95/11 et annexe IV au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/94.

³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/13/Rev.1.

leurs plans de mise en œuvre de l'amendement de Kigali relatif aux HFC.

Objectif

4. La présente étude théorique vise à évaluer la qualité et l'efficacité des activités menées dans le cadre des PGEH pour créer l'environnement technique et professionnel dont le secteur de la réfrigération a besoin pour mettre en œuvre la transition technologique et les services d'entretien et de maintenance connexes. La formation d'une main-d'œuvre qualifiée est essentielle à la faisabilité et à la durabilité à long terme des changements sectoriels qui doivent être apportés afin que les cibles du Protocole de Montréal soient atteintes dans les délais impartis.

5. L'auteur de l'étude théorique devrait également se pencher sur la question de la formation des formateurs et recenser les réussites susceptibles d'être reproduites afin de renforcer la capacité des associations professionnelles à promouvoir l'installation de technologies pouvant contribuer à l'atteinte des cibles susmentionnées. En outre, il devrait recenser les effets en aval de la formation, notamment la création d'emplois, et déterminer dans quelle mesure les questions de genre sont prises en compte dans la conception des cours. Dans le cadre de l'analyse des cours et des programmes de formation, l'auteur de l'étude devrait vérifier l'évaluation des risques afin de s'assurer que la formation est actualisée et adaptée aux exigences technologiques des équipements à installer.

6. Les enseignements tirés de la mise en œuvre des PGEH devraient constituer une source d'information essentielle dans le cadre de la conception et de l'élaboration des plans de mise en œuvre de l'amendement de Kigali relatif aux HFC. L'étude théorique permettra de recenser les facteurs clés qui ont facilité la mise en œuvre de la formation, s'agissant des secteurs cibles (formel et informel), des infrastructures et du personnel de formation, du programme de formation, du renforcement des capacités et du système de certification.

7. Les conclusions aideront les pays à reproduire les bonnes pratiques et à éviter les pièges éventuels, et pourraient être intégrées dans les projets visant à élaborer des programmes de formation, de renforcement des capacités et de certification des techniciens dans le cadre des plans de mise en œuvre de l'amendement de Kigali relatif aux HFC. Les bonnes pratiques, les échecs et les difficultés seront des sources d'informations pertinentes, et l'étude aboutira à des recommandations que les parties prenantes suivront lors de la conception et de la mise en œuvre de futurs projets.

Portée et méthodologie

8. Les projets s'inscrivant dans le cadre de PGEH de 145 pays ont été approuvés entre 2010 et 2024. Nombre d'entre eux ont été achevés, tandis que d'autres sont à différents stades de l'exécution. À partir des informations disponibles dans les bases de données du Fonds et la documentation connexe, l'auteur de l'étude théorique examinera un échantillon de projets représentatif des divers types de projet et des pays à évaluer.

9. L'unité d'évaluation recrutera un consultant chargé de mener l'étude théorique selon la méthodologie convenue et de faire rapport à l'Administratrice principale chargée de l'évaluation lorsque les jalons déterminés auront été posés. Une combinaison de méthodes quantitatives et qualitatives sera utilisée pour réunir les faits et les chiffres qui viendront étayer les conclusions et les recommandations finales. Pour préparer l'étude théorique, il conviendra d'examiner en profondeur la documentation existante relative aux projets (p. ex. propositions de projet, rapports de situation, rapports de vérification et d'achèvement des projets, rapports sur les projets comportant des exigences particulières et rapports

d'évaluation). Sur demande, l'unité d'évaluation, le Secrétariat et les agences bilatérales et d'exécution donneront au consultant accès à la documentation nécessaire pour cet examen⁴.

10. L'auteur de l'étude théorique évaluera l'efficacité des infrastructures de formation, des types de formation formelle et informelle (c'est-à-dire le service après-vente et les fournisseurs de services), des cours d'enseignement et de formation professionnels, et de la conception des programmes et matériels de formation adaptés aux besoins du marché, en tenant compte des toutes dernières évolutions technologiques et numériques. Il évaluera également la contribution des différents types de formation à l'atteinte des cibles, la pertinence des programmes de certification ainsi que leur contribution à l'impact global de l'atteinte durable des objectifs du Protocole de Montréal.

11. L'étude peut être complétée par de bref questionnaires *ad hoc* ou des enquêtes en ligne auprès de parties prenantes ciblées (c'est-à-dire les services nationaux de l'ozone), y compris des consultations auprès du Secrétariat du Fonds multilatéral et des agences d'exécution et bilatérales, s'il y a lieu. Les questions d'évaluation figurant à l'annexe I du présent document font partie intégrante du mandat et devraient s'inscrire dans l'étude théorique.

12. Si les conclusions devaient conduire à recommander une deuxième phase d'évaluation, l'étude théorique devrait inclure un projet de document initial qui servirait de base au mandat de la deuxième phase, y compris un budget provisoire, afin de permettre au Comité exécutif de prendre une décision éclairée à ce sujet. En particulier, une éventuelle deuxième phase devrait mettre en lumière la manière dont les enseignements tirés de l'étude théorique pourraient être reproduits pour les KIP. La proposition devrait inclure un budget provisoire pour la deuxième phase.

Budget et calendrier

13. Un budget de 25 000 \$US, inclus dans le programme de travail de suivi et d'évaluation pour 2024 et 2025, a été approuvé à la 93^e réunion pour cette étude théorique⁵. Le consultant est censé présenter la version finale de l'étude théorique dans les cinq mois suivant la date initiale d'établissement du contrat, qui sera consolidé par l'Administratrice principale chargée de l'évaluation en vue de sa présentation ultérieure au Comité exécutif, lors d'une réunion dont la date reste à déterminer⁶.

Recommandation

14. Le Comité exécutif voudra peut-être approuver le mandat de l'étude théorique relative à l'évaluation des programmes de formation, de renforcement des capacités et de certification dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération dans le cadre des plans de gestion de l'élimination progressive des HCFC, tels qu'ils figurent dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/8/Rev.1.

⁴ Par exemple, les informations et les données pertinentes tirées de la documentation interne relative aux projets et de la base de données de l'inventaire des projets approuvés, ainsi que les décisions pertinentes du Comité exécutif, y compris celles résultant d'évaluations antérieures.

⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/13/Rev.1, tableau 3, proposition 3. Ce financement devrait être reporté au programme de travail 2026 afin de faciliter la réalisation de l'étude théorique.

⁶ Le calendrier de livraison et de présentation de l'étude documentaire dépend de la date d'entrée en fonction du nouvel administrateur principal chargé de l'évaluation qui remplacera l'Administratrice principale chargée du suivi et de l'évaluation sortante.

Annexe I

QUESTIONS D'ÉVALUATION

- a) ***Conception et mise en œuvre efficaces de la formation*** : Quels éléments clés ont été mis en place en lien avec la conception et la mise en œuvre de la formation afin de faciliter l'atteinte des cibles du Protocole de Montréal (c'est-à-dire l'évaluation approfondie des besoins, les critères de sélection des participants à la formation et les programmes de formation adaptés) ?
- b) ***Installations de formation et appui aux formations*** : Quels sont les éléments clés de l'infrastructure nécessaire pour appuyer les activités, programmes et cursus de formation ainsi que les centres d'enseignement, et quels mécanismes ont été utilisés pour garantir l'efficacité de la mise en œuvre ?
- c) ***Typologie des systèmes de certification*** : Quels systèmes de certification (volontaire, obligatoire ou autre) ont été mis en place dans les différents pays visés de l'article 5 et dans quelle mesure ont-ils contribué à la création d'une main-d'œuvre professionnelle aux fins de la mise en œuvre des bonnes pratiques dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération ?
- d) ***Rôle des services nationaux de l'ozone et des agences bilatérales et d'exécution*** : Quels rôles les agences d'exécution, les agences bilatérales, les services nationaux de l'ozone et les unités de gestion de projet ont-ils respectivement joués pour assurer la réussite de la mise en œuvre de la formation, des activités de renforcement des capacités et des systèmes de certification dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation ?
- e) ***Entités de réglementation et certification*** : Comment les pays établissent-ils leurs cadres réglementaires et les entités reconnues requises pour introduire la certification obligatoire comme condition d'accès au marché des emplois d'installation et d'entretien ?
- f) ***Mesures visant à garantir la durabilité des résultats obtenus*** : Des mesures ont-elles été envisagées lors de la conception et de la mise en œuvre des projets à l'étude afin de suivre les résultats des programmes de formation, de mesurer et de vérifier la durabilité des résultats obtenus au-delà du financement du Fonds multilatéral ?
- g) ***Stratégies de développement des compétences*** : quels ont été les éléments d'une stratégie nationale efficace en matière de développement des compétences, impliquant la collaboration entre les institutions nationales telles que les ministères, l'industrie, les instituts de formation et les organismes de certification afin de favoriser la formation de techniciens qualifiés, tant dans le secteur formel que dans le secteur informel ?